

Projet

**PRESTATIONS D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE GRAND COGNAC**

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

AVENANT

Entre :

La commune de Cognac, représentée par son Maire, Monsieur Michel GOURINCHAS, habilité par délibération du 26 février 2015,

et

Grand Cognac Communauté de Communes, représenté par son Vice-président, Jean-Claude TESSENDIER, habilité par arrêté du 22 octobre 2014.

Étant préalablement rappelé que :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires », les référents des écoles et les différents services communaux concernés sont particulièrement mobilisés.

Il est donc proposé de modifier la convention initiale d'encadrement et d'animation afin d'intégrer le versement de montants forfaitaires pour l'intervention des référents et la participation des services.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la contrepartie financière à l'intervention de la Commune dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Les parties conviennent qu'au-delà du coût réel prévu à l'article 4 de la convention du 18 septembre 2014, Grand Cognac verse un montant forfaitaire complémentaire dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - Conditions du versement

L'article 4 de la convention est complété par les éléments suivants :

Indemnisation des référents municipaux :

Il sera versé, pour chaque référent municipal, un forfait de 128 € Brut, correspondant à 8 heures de travail à un taux horaire moyen de 15,98 € chargé.

Après versement par Grand Cognac, cette somme sera directement versée par la commune aux agents concernés.

L'indemnisation concerne 14 agents de la ville de Cognac, Grand Cognac versera donc la somme 1 792 €.

Indemnisation des services concernés par la mise en place des NAP pour l'année scolaire 2014-2015 :

Il sera versé un forfait de 350 € par école destiné à couvrir les frais d'ingénierie.

Pour les 14 écoles de la ville de Cognac, Grand Cognac versera la somme de 4 900 €.

Les versements seront effectués avant le mois de juin 2015.

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Cognac, le

Pour Grand Cognac
Son Vice-Président,

Pour la Commune
Son Maire

Jean-Claude TESSENDIER

Michel GOURINCHAS